

guillemets parce que le Gouvernement doit encore désigner ses gens et puis ensuite ceux-ci doivent être acceptés dans le cadre de la constitution de la Fondation). Mais on s'est efforcé d'équilibrer cette représentation sur plusieurs critères.

En ce moment, nous sommes en discussion. Donc nous n'avons pas encore abouti et, de ce point de vue-là, nous sommes aussi convenus, avec la Nouvelle Chambre d'agriculture, de faire en sorte que les critères auxquels vous avez l'air d'attacher une importance principale puissent être respectés. C'est donc entre la Nouvelle Chambre et nous que ces critères pourront être respectés. Cela veut dire qu'il y aura très vraisemblablement un agriculteur «bio» de Bio Jura – qu'il soit finalement désigné par l'Etat ou qu'il soit dans la représentation de la Nouvelle Chambre d'agriculture, dans le fond, cela importe peu – et nous essayons maintenant de trouver, aussi en fonction des diverses sensibilités puisqu'il faut être tellement attentif à tous ces paramètres, quelqu'un ou quelqu'une des Franches-Montagnes qui pourrait représenter ce district franc-montagnard sur lequel vous entendiez qu'une représentation soit assurée. C'est ce que nous sommes en train de faire maintenant. Donc, on va certainement aboutir et les discussions sont en cours et, de ce point de vue, je ne peux que vous rassurer.

*Au vote, l'entrée en matière sur ces deux objets est acceptée par 47 voix contre 5.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture:*

- la loi est adoptée par la majorité du Parlement; 5 avis contraires sont dénombrés;
- le décret est adopté par la majorité des députés; 5 avis contraires sont dénombrés.

## 15. Motion no 738

### **Ambition et créativité éco-touristique pour fêter les 25 ans du Canton**

**Lucienne Merguin Rossé (PS)**

Chacun est désormais informé de la direction prise par le Canton pour fêter ses 25 ans d'existence: chausser des semelles et sortir des sentiers battus, traverser un univers de rêve, de dérision, de réflexion, promouvoir l'image du Canton et s'adresser en priorité à la population bâloise, aux cantons voisins et à la région zurichoise.

Tout ceci va certes créer une dynamique autour du Canton mais, une fois le soufflé retombé, qu'en restera-t-il?

L'idée de promouvoir la fidélisation de Suissesses et de Suisses dans notre Canton manque. Promouvoir le retour de ces visiteurs de façon régulière, pour un objet affectif, pour une activité liée à l'environnement et ceci combiné avec une visite touristique du Canton de minimum un week-end, fait défaut.

Dans ce contexte, l'auteure demande au Gouvernement de réfléchir à la possibilité de lancer une action à l'automne 2004 pour les personnes qui seraient attachées à l'idée de parrainer un arbre fruitier haute tige et ainsi revenir chaque année récolter les fruits et même les valoriser via les différentes possibilités locales (pressoirs, eaux-de-vie, etc.). Il serait imaginable de planter des vergers de variétés autoch-

tones autour des villages et ainsi donner une image de promotion de la revitalisation des paysages jurassiens et de l'amélioration de la qualité de la vie si chère au Gouvernement. Ce pourrait être un projet bénéficiant au développement souhaité de l'agro-tourisme, particulièrement adapté à l'aspect rural de notre Canton et apportant une valeur ajoutée ainsi qu'une image forte de produits du terroir.

Le groupe socialiste remercie le Gouvernement de soumettre cette proposition aux personnes chargées de l'organisation des festivités pour une mise en œuvre.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Vous avez certainement tous lu le développement des arguments de cette motion et je n'y reviendrai pas. Il s'agirait d'intégrer dans les festivités du 25/30 du Canton un projet de développement durable.

Par contre, étant donné la position de refus du Gouvernement dont j'attends avec impatience les arguments, je formule la proposition suivante, étant persuadée qu'un projet de parrainage d'arbres peut rencontrer un succès dans le cadre de ces festivités: les associations membres du Forum nature-environnement acceptent d'assumer logiquement et financièrement cette opération. Il s'agirait donc pour le Gouvernement d'accepter uniquement que les prospectus et les brochures relatifs à cette action de parrainage soient distribués sur les stands d'accueil des festivités, dans les offices du tourisme par exemple.

Il n'y aurait finalement qu'une volonté marquée du Gouvernement d'intégrer dans ces festivités une action de développement durable.

Je vous serais bien reconnaissante de vouloir soutenir cette démarche. Elle n'implique aucune nouvelle tâche, ni aucune nouvelle dépense pour l'Etat mais elle permettra peut-être de réaliser un des objectifs du plan directeur cantonal car ce dernier, dans le cadre des vergers, stipule bien qu'il faut tenter par tous les moyens de revitaliser les vergers. Cette action serait peut-être le moyen de financer cela par de l'argent venant de l'extérieur.

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Il est assez difficile de traiter une motion dont on change totalement la nature! Le Gouvernement a donc débattu de la motion que vous avez déposée le 28 janvier 2004. Il la rejetait (il la rejette toujours) parce que ce que vous demandiez était impraticable, impossible à réaliser du point de vue du temps. Vous demandiez, vous l'avez répété d'ailleurs maintenant, de lancer une action à l'automne 2004 dans le cadre de cette créativité éco-touristique et de l'intégrer au 25/30.

Dans la conception de cet anniversaire, il n'avait pas été effectivement prévu une telle action. Matériellement, ni avec l'enveloppe à disposition, ni avec les moyens que nous avons à disposition, nous ne pouvons naturellement mettre cette action en place, comme vous le demandez, à l'automne 2004.

Mais j'aimerais quand même faire remarquer au Parlement que, dans le programme de législature, nous avons un projet qui s'appelle «Maintenir et renouveler les vergers haute tige traditionnels». Il est donc inscrit dans ce programme, c'est-à-dire qu'il devrait être réalisé durant la législature 2003-2006. Naturellement, les contours de ce projet ne sont pas encore définis. Je n'ai aucune idée s'ils correspondent à ce que vous souhaitez, notamment établir des parrainages d'arbres.

De ce point de vue-là, encore une fois, par rapport à la motion du 28 janvier 2004 qui demande expressément au

Gouvernement de lancer cette action à l'automne 2004, ce n'est pas possible de le faire et c'est donc la raison pour laquelle le Gouvernement propose le rejet de cette motion.

Maintenant, dans la discussion et votre intervention, vous parlez en fait d'une action qui serait conduite par les milieux associatifs eux-mêmes, même professionnels, qui financeraient eux-mêmes aussi cette action avec des supports de publicité qui devraient être distribués ou mis à disposition à certains endroits. Encore une fois, le Gouvernement n'a pas intégré cette action – pour qu'on soit bien clair – dans l'anniversaire du 25e-30e. Mais, naturellement, nous ne donnons pas de consignes s'opposant à ce que vous puissiez disposer de places (ou je ne sais pas quoi) à Jura Tourisme pour déposer vos dépliants publicitaires ou la promotion de ce projet. De ce point de vue-là, ce sont des activités totalement privées et je ne pense pas que les membres du Gouvernement s'y opposeraient. Pour moi, en tout cas, cela ne pose pas de grands problèmes.

Enfin, formellement, pour la motion que vous avez déposée, je ne peux pas vous dire autre chose que le Gouvernement propose de la rejeter, à moins que vous la retiriez ou que vous en déposiez une autre. Je me prononce sur le texte déposé.

*Au vote, la motion no 738 est rejetée par 30 voix contre 15.*

#### 16. Question écrite no 1865

**Prostitution dans le Jura: les petites annonces se multiplient!**

**Philippe Gigon (PDC)**

A la lecture de la presse, on constate que de plus en plus de petites annonces, dont le contenu n'est pas équivoque, figurent dans les quotidiens et les hebdomadaires. Alors que notre Canton ne connaissait pas ou peu la prostitution affichée, voilà que plusieurs salons ou même directement des femmes offrent leurs services sexuels à Delémont, Porrentruy, Saignelégier.

Selon les renseignements pris, la situation des danseuses de cabaret, même si elle n'est pas parfaite, est actuellement sous contrôle. Avec l'octroi de permis de travail réglementés, il est possible de connaître les artistes de cabaret travaillant sur sol jurassien et de déterminer leurs conditions d'emploi.

On ne peut pas en dire autant des offres de massages et autres spécialités dont je fais mention ci-dessus et qui semblent échapper à tout contrôle.

Je demande au Gouvernement:

- Les petites annonces offrant ce genre de services sont-elles systématiquement analysées par les services concernés?
- Existe-t-il des contrôles et, si oui, lesquels, par qui et à quelle fréquence?
- Quels sont les résultats connus à ce jour?
- A-t-on affaire à du travail «au noir» comme cela le laisse supposer?
- Existe-t-il des réseaux de prostitution constitués dans le Jura?
- Quels moyens le Gouvernement entend-il mettre en place pour freiner la prolifération de ce type d'offres?
- Quelles actions le Gouvernement envisage-t-il pour informer et, au besoin, protéger les jeunes femmes, pratique-

ment toutes étrangères, travaillant dans ce type de situation?

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement est bien conscient du développement de la prostitution, en Suisse romande notamment, et dans des régions à caractère plutôt rural comme le canton du Jura.

Dans ce contexte, comme le relève l'interpellateur, on peut effectivement constater que la situation dans les cabarets est actuellement sous contrôle. Elle fait l'objet d'une surveillance continue du Service cantonal des arts et métiers et du travail pour ce qui concerne la délivrance des permis de travail aux artistes de cabaret et leur bonne information. Pour ce qui est des contrôles proprement dits, ils relèvent des compétences de la police qui les effectue de manière régulière.

S'agissant de la problématique des salons de massages, la répartition des compétences administratives est identique à celle des cabarets. Dans ce contexte, sur la base des indications fournies par la police cantonale, il peut être répondu aux questions posées comme suit:

- Les petites annonces sont analysées régulièrement. Il convient cependant de relever que la plupart de ces annonces sont répétitives. Lorsqu'un numéro de téléphone portable (pour la grande majorité) est nouveau, un contact est établi pour contrôle de police du salon ou du titulaire du numéro de téléphone. Il n'y a pas de fichier propre aux petites annonces mais les personnes s'adonnant à la prostitution dans les salons de massages sur le canton du Jura sont répertoriées en fonction des interventions de la police.
- La police intervient uniquement lorsque des petites annonces sont nouvelles ou que des numéros de téléphone sont inconnus. Des contrôles sporadiques sont entrepris dans les salons de massage et les cabarets. Les derniers remontent au mois de février 2004.
- Les 3 et 18 février 2004, des rapports de dénonciation pour encouragement à la prostitution (emploi de ressortissantes étrangères dépourvues d'autorisation de séjour et non autorisées à travailler en Suisse, logement d'étrangères contre rémunération sans les déclarer aux autorités communales, facilitation d'un séjour illégal) ont été rédigés suite aux interventions policières et adressés au Ministère public. En général, il s'agit de travail au noir.
- La police ne possède pas de renseignements tendant à établir formellement que des réseaux de prostitution sont implantés au Jura. Cependant, on peut supposer que les personnes arrivant dans notre région font partie de filières car elles arrivent démunies de pièces d'identité ou sont détentrices de faux documents ou de documents falsifiés.
- Le bilan établi par la police à ce jour permet de dire que la situation n'est pas alarmante mais qu'elle nécessite une surveillance régulière de la part des autorités administratives.

**M. Philippe Gigon (PDC):** Je suis partiellement satisfait... je suis satisfait! (*Rires.*)

#### 17. Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura (article 26, transfert des charges de la santé) (première lecture)

Message du Gouvernement: